



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 10996

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de l'enseignement bilingue. A l'issue de nombreux travaux en concertation avec les associations et les enseignants, une convention encadrant ces conditions et la pratique régionale avait été trouvée et une première signature avait eu lieu entre le ministère et les représentants du monde associatif. Malheureusement, cette proposition a été annulée à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 31 juillet 2001 qui considérait que cette proposition s'opposait au principe de l'article 2 de la Constitution sur l'unicité de la langue qu'est le français. Dans de nombreuses régions comme la Bretagne ou le Languedoc-Roussillon, l'enseignement bilingue est culturellement très implanté. La cohabitation aux côtés d'un enseignement plus classique se fait de manière presque naturelle et permet de continuer à véhiculer les cultures et traditions plus ancrées dans ces régions-là que dans d'autres. La proposition de l'époque, dans la cadre de la convention, avait d'une part le mérite de clarifier les rapports entre les collectivités et les associations et d'autre part d'organiser les choses dans le giron de l'enseignement laïque et républicain. La remise en cause de cette convention vient ouvrir à nouveau le débat sur les moyens et la place accordés à l'enseignement bilingue dans notre pays. Aussi, il lui demande quels sont ses projets en la matière afin de pouvoir en informer les responsables associatifs dont l'inquiétude sur leur avenir va grandissante.

Texte de la réponse

La préservation et la connaissance de cet élément du patrimoine culturel et linguistique national que représentent les langues et les cultures régionales retiennent toute l'attention du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui s'attache à améliorer les conditions de leur enseignement. Parmi les modalités retenues pour favoriser l'enseignement de ces langues et cultures, l'enseignement bilingue occupe une place privilégiée et fait l'objet, à ce titre, du suivi le plus vigilant de la part des services académiques. Il en va notamment ainsi des académies correspondant aux régions de Bretagne et de Languedoc-Roussillon, dans lesquelles, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'ancrage des langues et cultures régionales se révèle particulièrement fort. Les écoles et établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du réseau des mouvements associatifs et dont l'existence n'est pas remise en cause, participent également à la diffusion des langues et cultures régionales. Par ailleurs, le conseil académique des langues régionales dont le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 a défini les attributions, offre aux représentants des mouvements oeuvrant pour la promotion des langues et cultures régionales qui en font partie un cadre propice à l'instauration de relations partenariales avec les collectivités territoriales, présentes elles aussi dans cette instance consultative.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10996

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 472

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3541